

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 351

présenté par

M. Jumel, M. Bénard, Mme Bourouaha, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet,
M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. William et
M. Tellier

à l'amendement n° 331 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« À cet effet, elle garantit l'indépendance entre, d'une part, les personnels responsables du contrôle de la sûreté nucléaire, et d'autre part, les personnes responsables de l'expertise. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous amendement du groupe GDR vise à préciser l'organisation des missions de la future ASNR et notamment la séparation stricte entre les missions d'expertise et de contrôle.